

**ENTENTE 2007-V-09 INTERVENUE ENTRE L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.  
ET LA VILLE DE MONTRÉAL - DIRECTION DU MATÉRIEL ROULANT ET DES  
ATELIERS.**

**Jours et heures de travail des contremaîtres**

**Service des affaires corporatives  
Direction du matériel roulant et des ateliers**

Conformément à la convention collective, les parties conviennent des horaires de travail à la Direction du matériel roulant et des ateliers, de la façon suivante :

- 1) Sauf indications contraires dans la présente lettre, les paramètres suivants s'appliquent à tous les horaires de la présente entente :

- Horaire : Annuel
- Nombre d'heures/semaine : 38 heures travaillées
- Période du repas : 30 minutes non rémunérées

- 2) Ces horaires seront en vigueur selon les modalités suivantes :

**Horaire # A**

Durée de la semaine de travail : Du lundi au jeudi

Lundi	6 h 00 à 16 h 00
Mardi	6 h 00 à 16 h 00
Mercredi	6 h 00 à 16 h 00
Jeudi	6 h 00 à 16 h 00

**Horaire # B**

Durée de la semaine de travail : Du mardi au vendredi

Mardi	6 h 00 à 16 h 00
Mercredi	6 h 00 à 16 h 00
Jeudi	6 h 00 à 16 h 00
Vendredi	6 h 00 à 16 h 00

JLM

RB  
AA

**ENTENTE 2007-V-09 INTERVENUE ENTRE L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.  
ET LA VILLE DE MONTRÉAL – DIRECTION DU MATÉRIEL ROULANT ET DES  
ATELIERS.**

**Horaire # C**

Durée de la semaine de travail : Du lundi au jeudi

Lundi	15 h 15 à 1 h 15
Mardi	15 h 15 à 1 h 15
Mercredi	15 h 15 à 1 h 15
Jeudi	15 h 15 à 1 h 15

**Horaire # D**

Durée de la semaine de travail : Du mardi au vendredi

Mardi	15 h 15 à 1 h 15
Mercredi	15 h 15 à 1 h 15
Jeudi	15 h 15 à 1 h 15
Vendredi	15 h 15 à 1 h 15

**Horaire # E**

Durée de la semaine de travail : Samedi, dimanche, vendredi  
Repas : 30 minutes rémunérées

Vendredi	6 h 05 à 18 h 45
Samedi	6 h 05 à 18 h 45
Dimanche	6 h 05 à 18 h 45

3) Pour les activités de la section ateliers spécialisés, l'horaire A et/ou B s'applique.

Pour les activités de la section formation, l'horaire A s'applique.

**ENTENTE 2007-V-09 INTERVENUE ENTRE L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.  
ET LA VILLE DE MONTRÉAL - DIRECTION DU MATÉRIEL ROULANT ET DES  
ATELIERS.**

4) La présente entente entre en vigueur le 13 décembre 2007.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 13 ° jour du mois de  
décembre 2007.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL  
DIRECTION DU MATÉRIEL  
ROULANT ET DES ATELIERS**

*Jacques Gagnon*  
*Sauvé*  
*Nathalie Gagnon*

**POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTRÉAL INC.**

*Loïc Arsenault*  
*Jos Béland*

JLM

LB  
AA